



## Règlement intérieur du Club de Randonnées à St André de Corcy

Les Randonnistes  
Maison des Associations  
247 Allée des sports  
01390 ST André de Corcy

Adresse mail de l'association : [lesrandonnistes@gmail.com](mailto:lesrandonnistes@gmail.com)



**FFRandonnée**   
*les chemins, une richesse partagée*  
[www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés par les Statuts.

Il a été approuvé par l'assemblée générale du 13 Novembre 2020.

L'organisation et l'administration du club sont définies dans les statuts de l'association.

## **L'adhésion**

L'adhésion est acquise avec un dossier complet :

- un certificat médical obligatoire de moins de 3 ans de non contre-indication à la randonnée pédestre (avec réserve si nécessaire pour la randonnée santé) ou à la marche nordique,
- le règlement de la cotisation
- le bulletin d'inscription rempli et signé.

L'ensemble de ces éléments donne accès à la licence individuelle avec RC et accidents corporels (IRA).

Dans l'intervalle des 3 ans, l'adhérent devra se conformer aux directions de la FFR et en particulier remplir un auto-questionnaire de santé QS-SPORT.

Le montant de l'inscription reste le même quelque soit la date d'entrée au club sachant que les randonnées ont lieu toute l'année.

Pour les inscriptions prises à compter du 1er avril, le montant de l'adhésion s'élève au montant de la licence.

Avant d'adhérer au club, il est possible de participer à 2 randonnées d'essai sans être licencié afin de pouvoir découvrir nos pratiques et l'ambiance du club

## **Les randonnées**

L'ensemble des randonnées est proposé au sein d'un programme / quadrimestre, mis à disposition des adhérents sur le site internet du club (randombistes.fr) ou distribué au départ des balades en début de quadrimestre.

Le règlement des randonnées payantes le dimanche se fait sur place auprès de l'organisateur..

Les horaires cités correspondent à l'heure de départ, il faut donc prévoir d'arriver 15 minutes plus tôt. Le lieu de rendez-vous se trouve sur le parking de la maison des associations (Atelier 208).

Les randonnées sont encadrées par des animateurs ayant suivi une formation d'accompagnateur.

Les animaux ne sont pas admis en randonnée.

## **Le covoiturage**

Les déplacements extérieurs se font en covoiturage. Les frais sont partagés entre les passagers de chaque véhicule et sont à régler au chauffeur du véhicule.

Le montant du covoiturage est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du Code de la route, elle a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ».

Le Club ne sera pas responsable des accidents pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

## **Les règles de bonne conduite et de sécurité en randonnée**

Pour la sécurité et la bonne ambiance au cours des randonnées, il est demandé à tous les participants d'appliquer les consignes données par le ou les responsables de la sortie. Tout randonneur qui s'écarte temporairement doit prévenir l'animateur ou le serre-file et laisser son sac à dos sur le chemin. En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent. Il est formé pour cela.

## **Rôle des accompagnateurs/animateurs :**

Chaque randonnée est accompagnée par au moins un animateur. Ces animateurs sont entièrement responsables du groupe et les consignes doivent être observées à la lettre.

Les accompagnateurs sont responsables du groupe, du départ de la randonnée jusqu'au retour à ce point de départ.

Aucune personne ne doit quitter le groupe, ou s'arrêter pour raisons diverses, sans en avertir un des animateurs.

Lors des ROP notées sur le programme du club, les règles de randonnée en groupe ne sont plus applicables du départ de la randonnée jusqu'à l'arrivée, la responsabilité civile de la randonnée étant prise par l'organisateur. Par contre, l'organisation générale (temps de transport, inscription attendue en fin de randonnée) reste sous la responsabilité de l'association et les animateurs de la sortie reprennent pleinement leur rôle de responsables du groupe.

## **Les équipements**

Les chaussures de randonnée (basses ou hautes) sont obligatoires. Une 2ème paire de chaussures pour l'aller et le retour en voiture est également conseillée.

Les randonneurs doivent être équipés de vêtements adaptés et équipés de bâtons de marche pour les randonnées avec dénivelé.

Il est indispensable de s'hydrater régulièrement, même par temps froid et donc de disposer d'une bouteille d'eau et de quelques aliments énergétiques.

D'autres articles (téléphone, bonnet, gants par temps froid...) doivent se trouver dans le sac à dos, ils peuvent s'avérer essentiels pour votre sécurité.

**Chacun doit également détenir sa pharmacie et ses propres médicaments.**

## **Séjours :**

L'association organise régulièrement des séjours de randonnée pédestre de plusieurs jours.

## **Inscriptions :**

Un descriptif du séjour sera disponible et les adhérents intéressés feront une préinscription.

Pour la réservation définitive un bulletin d'inscription avec option d'assurance sera à remplir et un acompte de 20 à 30% du prix du séjour sera demandé. Une date limite d'inscription est définie. Après cette date, les nouvelles inscriptions seront possibles selon la disponibilité des places d'hébergement.

Le choix des participants prendra en compte la capacité à maîtriser la difficulté des parcours (partage d'informations entre animateurs et l'adhérent).

## **Paiement :**

Les paiements s'effectueront en 2 ou 3 fois suivant conditions générales de vente du ou des prestataires, avant la date de départ, et les échéances seront précisées sur le bulletin d'inscription.

## **Annulation :**

Les conditions d'annulation et de remboursement seront celles des conditions générales de vente du ou des prestataires.

En cas de prise d'une option assurance annulation et/ou interruption un dossier sera à fournir à l'assureur et l'association ne sera aucunement responsable du résultat cette transaction.

## **Règles associatives :**

Chaque adhérent doit se comporter de manière civile envers ses co-randonneurs. Il doit aussi faire un bon accueil à chaque nouvel adhérent pour faciliter son intégration au sein d'un groupe de marcheurs.

Il est aussi demandé de participer à la vie de l'association selon ses compétences et sa disponibilité, dans les différentes activités de l'association, conseil d'administration, animation, commissions, relevé numérique des chemins, balisages, etc.

En cas de litige, questionnement, ou autre, n'hésitez pas à prendre contact avec les co-présidents, ou un des vice-présidents de l'association. Le sujet sera examiné lors d'une réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration et une réponse vous sera donnée.

Conformément aux statuts, en cas de non respect grave et répété de ce règlement intérieur par un adhérent, le Conseil d'administration pourra prononcer son exclusion.

Annyck Ferry  
Co Présidente

Bruno Mary  
Co Président